



## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/16

**Portant modification temporaire du stationnement place Aristide Briand afin de réserver deux places de stationnement situées devant "la Maison de Pauline" permettant l'installation d'un camion "la confiserie de l'enclave" à l'occasion des festivités de la Fête Nationale du samedi 9 juillet à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h00 le lendemain.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de réserver le stationnement place Aristide Briand devant "La Maison de Pauline" afin de permettre l'installation d'un camion "La Confiserie de l'Enclave" à l'occasion des festivités de la Fête Nationale du samedi 9 juillet à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h00 le lendemain.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : du samedi 9 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h00 le lendemain, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement situées devant "La Maison de**

**Pauline**”, place Aristide Briand. Ces places sont réservées pour l’installation d’un camion de confiserie pendant les manifestations de la Fête Nationale du 14 juillet organisées par le Comité des Fêtes de Valréas.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas opposables aux véhicules d’intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Lesdites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d’annulation de la réunion.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu’ils ne s’opposent pas aux mesures d’intérêt général.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l’objet d’enlèvement et de mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la police municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 05 juillet 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L’Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Affiché le 05/07/2022 - Jusqu’au 05/09/2022